

Ce document énonce les règles de conduite qui s'appliquent à tous les chantiers de construction du Groupe Wijnen et qui doivent être connues de tous avant le commencement des travaux. En tant que sous-traitant et / ou co-exécutant, vous devez personnellement passer ces règles en revue avec vos collaborateurs avant qu'ils ne commencent à travailler sur l'un de nos chantiers.

1 ACCÈS AU CHANTIER DE CONSTRUCTION

- Avant de se mettre au travail, les ouvriers doivent se présenter au conducteur de travaux de Wijnen.
- Les ouvriers doivent à tout moment avoir sur eux une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).
- Les cris, un langage grossier et un comportement indécent ne seront pas tolérés.
- Les ouvriers doivent être habillés correctement, leurs vêtements ne doivent pas être endommagés et doivent couvrir aussi le torse.
- Wijnen n'est pas responsable de la surveillance des biens de tiers.
- Il est interdit d'être sous l'influence d'alcool ou de drogue sur le chantier ou d'avoir de telles substances en sa possession.
- Lors de travail à l'extérieur et dans la construction ouverte, la diffusion de musique est interdite.
- Les abris repas et les toilettes doivent être maintenus propres.
- Sauf indication contraire sur place, il est interdit de fumer sur le chantier.
- Il convient de respecter les indications du chef d'équipe ou conducteur de travaux.
- Il convient de respecter les panneaux d'interdiction et panneaux indicateurs.
- Les dispositifs de sécurité ne doivent être supprimés sans la permission du chef d'équipe ou conducteur de travaux.
- Rapporter au chef d'équipe ou conducteur de travaux les situations dangereuses et accidents évités de justesse.
- Veiller à un espace de travail propre et bien rangé et prévenir l'aboutissement de substances dangereuses dans l'environnement. Les déchets et résidus doivent être triés et déposés dans les poubelles ou les conteneurs appropriés.
- Agir de manière responsable avec l'eau et l'énergie, éviter le gaspillage.
- Matériel et outils doivent être stockés de manière à ne pas gêner le travail.
- En fin de journée, le lieu de travail doit être laissé en ordre et sécurisé.
- Respecter les horaires de travail et de repos en vigueur sur le chantier.
- En cas de non-respect des réglementations et/ou directives, l'accès au chantier vous sera interdit.

3 RÈGLES DE STATIONNEMENT

- Il convient de garer votre véhicule sur le parking indiqué. En vous garer, assurez-vous de tenir compte des autres usagers.
- Si un véhicule est déjà garé, il convient de vous garer à côté et non pas ailleurs sur le parking.

4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire sur le chantier.
- Le port d'un casque de sécurité est obligatoire sur le chantier.
- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire en cas d'activités présentant un risque pour les yeux
- Le port d'une protection auditive est obligatoire en cas d'activités présentant un risque de lésion auditive.
- Un ventilateur d'extraction et le port d'une protection respiratoire sont obligatoires en cas de forte émission de poussière.
- En cas de travaux présentant un risque d'incendie, le port de vêtements ignifugés est obligatoire et un extincteur doit également être sur place pendant le travail.
- Lorsque vous travaillez avec des substances dangereuses, vous devez porter l'EPI indiqué sur l'étiquette.
- Lors de travail en hauteur (directive plus de 2,5 mètres au-dessus du sol), sans protection antichute collective, le port d'un harnais de sécurité est obligatoire.

-Tous les EPI doit être inspectés périodiquement et en bon état. L'ouvrier doit aussi avoir reçu des instructions concernant leur port.

5 LAST MINUTE RISK ANALYSIS / Analyse de dernière minute (LMRA)

La LMRA est un moyen simple par lequel au début du travail, l'ouvrier effectue lui-même un dernier contrôle sur les aspects de sécurité. La LMRA a pour but de discerner les dangers sur le lieu de travail et de les éliminer.

Pour cela, il faut procéder en trois étapes :

1. Évaluer le risque : ne commencez pas les travaux immédiatement, mais examinez s'il y a des risques.
2. Prenez des mesures appropriées : Pensez à ce que vous devez faire pour éliminer les risques et faites-le, éventuellement en consultation avec le chef d'équipe ou le conducteur de travaux.
3. Commencement du travail : une fois que tout est sûr, vous pouvez commencer le travail.

N'oubliez pas la règle suivante : Je ne travaille pas avant d'être certain que c'est sûr. D'abord réfléchir, ensuite agir.

6 CALAMITÉS

- En cas de calamité (par exemple, d'accident, d'incendie ou de malaise d'une personne présente), prévenir le chef d'équipe ou le conducteur de travaux.
- Au tableau d'affichage se trouve une fiche d'alarme avec les numéros de téléphone correspondants.
- Dans l'abri du conducteur de travaux / d'accueil (s'il y en a un) se trouve un extincteur et une boîte de secourisme.
- Ne prenez pas vous-même de risques inutiles et suivez les instructions des services de secours de l'entreprise.

Lu et approuvé :

Nom _____ Date _____

Société _____

Signature